

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

**PRESENTS :**

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**EXCUSÉ(S) :**

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

**ABSENT(S) : ///**

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-01 : RETOUR DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR SON  
CONTROLE EN MATIERE DE GESTION DU TRAIT DE COTE DE 2011 A 2023 :**

**Rapporteur : Mr SAMAMA, Vice-président de Cap Atlantique en charge du SCOT, des stratégies foncières  
et littorales et Mme DACHEUX**

La Commune de Piriac-sur-Mer a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes  
(CRC) sur son action en matière de gestion du trait de côte sur les exercices 2011 et suivants. Ce  
contrôle a également été mené sur la commune de Le Pouliguen et l'agglomération CAP  
Atlantique. Le rapport d'observations définitives nous a été notifié le 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions  
des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND** acte du rapport (annexé à la présente délibération) de la Chambre Régionale des  
Comptes et de ses recommandations.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

ABSENT(S) : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-02 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 20230522-48 DU 22 MAI 2023 :**

Rapporteur : Mr GESLAN

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal s'est opposé au transfert de la police de la  
publicité extérieure, au Président de CAP Atlantique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette délibération prise sur le fondement de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat  
et Résilience, appelle plusieurs observations de la part de Monsieur le Sous-Préfet concernant :

- la date de cette délibération,
- l'autorité compétente pour s'opposer,
- la faculté d'opposition.

En l'espèce, Piriac fait partie de CAP Atlantique qui ne possédait pas en mai 2023, ni la  
compétence PLU ni la compétence RLP. Cette compétence reste donc acquise à Madame la  
Maire. Une opposition au transfert de ce pouvoir de police n'est donc pas nécessaire.

Considérant le principe de parallélisme des formes,  
Vu la délibération n°20230522-48,  
Vu le courrier d'observations de Monsieur le Sous-Préfet de Loire Atlantique,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 18 VOIX pour et 1 ABSTENTION, DECIDE  
d'abroger la délibération n°20230522-48 du 22 mai 2023.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*  
Pour extrait certifié conforme,  
La Maire  
**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

**PRESENTS :**

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**EXCUSÉ(S) :**

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

**ABSENT(S) : ///**

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-03 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE DE  
SEJOUR :**

**Rapporteur :** Mr GESLAN

Le Département de Loire-Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle de  
10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire, perçue sur le territoire départemental  
par certaines communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Exclusivement réservée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du  
département de Loire-Atlantique, la taxe additionnelle perçue par le Département répond bien à la  
réglementation applicable à cette taxe.

Le Département nous a adressé une convention qui a pour objet de fixer les conditions de  
perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-  
Atlantique sur les taxes de séjour ou les taxes de séjour forfaitaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par **14 voix POUR**, et **4 CONTRE** (Stéphane ERRIEN, Sophie EVAÏN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS) :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre de la taxe de séjour proposée par le Département,
- **AUTORISE**, Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

**PRESENTS :**

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**EXCUSÉ(S) :**

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

**ABSENT(S) : ///**

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-04 : SURVEILLANCE DES PLAGES 2024 – APPROBATION DES CONVENTIONS :**

**Rapporteur : Mr GESLAN**

Il rappelle qu'au terme de l'article 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
la commune est compétente pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées  
en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux.  
Conformément à ce même texte, il lui appartient également d'organiser la surveillance des plages  
et des postes de secours.

Dans ce cadre, les articles A 322-13 et A 322-14 du Code du Sport, précisés par la circulaire du 19  
juin 1986, relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, posent  
l'obligation au Maire de faire assurer cette surveillance des plages par des personnels qualifiés  
(maître-nageur sauveteur, personnes titulaires d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique).

C'est la raison pour laquelle, bien qu'assurant directement sa responsabilité sur le recrutement  
et la gestion des personnels saisonniers qui seront chargés de cette tâche particulière, depuis

plusieurs années, la Commune s'appuie sur l'expertise d'une structure disposant d'une compétence spécifique reconnue dans le domaine de la surveillance de baignade et du sauvetage en mer : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette dernière assure, auprès de la Commune de Piriac-sur-Mer, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat, de Saint-Michel et de Pors-er-Ster du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, de 12h30 à 19h.

La surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Piriac-sur-Mer. Outre la nécessaire prévention que les postes de secours réalisent auprès du public fréquentant nos plages, ceux-ci apportent également une assistance de proximité indispensable aux baigneurs et aux plaisanciers :

La FFSS 44 propose également l'opération *Piriac Sauvetage Tour*. Les activités sont gratuites : initiation aux gestes de premiers secours, course dans le sable, paddle board, bouée tube de sauvetage et baptême de jet ski de sauvetage.

La convention indique expressément les missions de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique.

Ces missions sont :

- de sélectionner et former les nageurs-sauveteurs
- de contrôler l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur
- de gérer l'effectif, les plannings et l'organisation du service
- d'organiser et d'encadrer le stage d'amarinage
- d'évaluer financièrement le dispositif
- de mettre en œuvre le dispositif de surveillance et de son contrôle
- de dresser le bilan écrit du dispositif en fin de saison

En contrepartie, la Commune s'oblige à :

- recruter les sauveteurs sur proposition de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, après vérification de la conformité des candidatures (titulaires du BEESAN, du BNSSA ou du MNS)
- rémunérer les sauveteurs
- mettre un logement à disposition des sauveteurs avec une participation et une caution.
- gérer les accidents du service du personnel
- prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations fournies
- installer, assurer et équiper les matériels et postes de secours
- baliser les plages et prendre les arrêtés nécessaires
- gérer la logistique, l'entretien et le fonctionnement des matériels
- verser une participation à la FFSS pour ses prestations pour un montant de 15 244 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par **18 voix POUR**, et **1 ABSTENTION** (Christelle GALLAIS) :

- **APPROUVE** les conventions à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat, de Saint-Michel et de Pors-er-Ster, telles qu'annexées.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions,
- **AUTORISE** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, d'une participation de : 11 842 € pour Lérat et St Michel et 3 402 € pour Pors-er-Ster correspondant :
  - aux frais de stage de préparation, d'équipements, de suivi opérationnel, consommable secourisme, essence ;
  - à la location du matériel, et de l'oxygène ;
  - à l'organisation du Beach Tour Prévention.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*  
Pour extrait certifié conforme,  
La Maire  
**Emmanuelle DACHEUX**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

**PRESENTS :**

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**EXCUSÉ(S) :**

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

**ABSENT(S) : ///**

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

### **DELIB 20242002-05 : LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

**Rapporteur : Mr BIZEUL**

La Majorité municipale souhaite doter la commune de Piriac-sur-Mer d'un projet culturel.  
Les élus souhaitent en effet formaliser leur politique culturelle par un outil de cadrage et de  
référence, envisagé comme une feuille de route regroupant les orientations qu'ils souhaitent  
développer et mettre en œuvre en matière culturelle.

Ce document qui sera intitulé « Schéma de développement culturel » devra, dans la mesure du  
possible, traduire les priorités culturelles de l'ensemble des citoyens constituant la commune.  
La politique culturelle à l'échelle d'une commune, couvre de nombreux domaines tels que la  
préservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, le soutien aux créations  
artistiques locales, l'organisation d'événements de type salons ou festivals, le développement de  
la lecture publique ou encore l'éducation artistique et culturelle.

Elle se construit en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire, qu'il s'agisse de  
l'économie, de la jeunesse, de l'environnement, etc. elle participe au développement du

territoire. Elle est la traduction d'une stratégie construite pour le territoire. Ses objectifs se construisent sur-mesure, à partir des caractéristiques locales, du contexte d'implantation de la commune, de son histoire (géographique / sociale / économique) et de la composition de sa société civile (habitants). Elle n'est pas la somme de souhaits individuels mais l'aboutissement d'un projet porté par l'intérêt collectif.

Le schéma de développement culturel permet de la formaliser dans un document support reprenant enjeux, objectifs et plan d'actions pour une période donnée. Il s'agit ici d'en faire accepter le principe et ainsi lancer sa réalisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, et 1 ABSTENTION,**

- **VALIDE** le lancement de l'élaboration d'un schéma de développement culturel.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

ABSENT(S) : ///

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-06 : RECONDUCTION DE LA DEROGATION SCOLAIRE DE LA SEMAINE A 4 JOURS  
(PORTE A CONNAISSANCE) :**

Rapporteur : Mme BIGNON

Elle informe les conseillers municipaux que la demande de reconduction de dérogation scolaire  
de la semaine à 4 jours arrive à son terme à la rentrée scolaire 2024.

En effet, depuis 2013, le décret concernant la réforme des rythmes scolaires prévoyait pour les  
élèves une semaine scolaire sur 4 jours et demi, l'objectif étant d'étaler les apprentissages  
fondamentaux sur 5 matinées.

En 2017, un décret a permis aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours.  
A la suite dudit décret, la collectivité avait décidé, en lien avec l'équipe enseignante et les parents  
d'élèves, de revenir à la semaine de 4 jours.

La dérogation du temps scolaire est accordée pour une durée de trois années.

La collectivité devait donc se positionner, en lien avec l'équipe enseignante de l'école publique  
des CAP HORNIERS ainsi que les parents d'élèves, afin de rendre une réponse définitive à la  
direction de l'académie de Nantes le 18 janvier 2024, au plus tard.

Ce point était à l'ordre du jour de la commission Ecole et Restauration Scolaire, Enfance Jeunesse du 18 décembre 2023 et par la suite du conseil d'école exceptionnel qui a lieu le 8 janvier 2024. Lors du conseil d'école exceptionnel, il a été voté à l'unanimité, la reconduction de la demande de dérogation scolaire de la semaine de 4 jours.

Mme Floriane BIGNON a donc signé l'imprimé de demande de reconduction de dérogation scolaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la demande de reconduction de dérogation scolaire de la semaine à 4 jours.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*  
Pour extrait certifié conforme,  
La Maire  
**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

**PRESENTS :**

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**EXCUSÉ(S) :**

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

**ABSENT(S) : ///**

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-07 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

**Rapporteur :** Mr GESLAN

Il informe les membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales, en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a  
pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à  
l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de  
mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au  
budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au  
remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.  
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal,  
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits  
ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement  
de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal  
de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement. Cette autorisation permettrait d'effectuer certaines dépenses d'investissements sans attendre le vote du budget primitif qui aura lieu en avril 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir en cette période de l'année, une délibération afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif.

CHAPITRE		CREDITS OUVERTS BP 2023	CREDITS AUTORISES	PROPOSITION
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	157 400 €	39 350.00 €	20 000.00 €
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	1 000 700.00 €	250 175.00 €	100 000.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 630 350.00 €	907 587.00 €	200 000.00 €
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 242 650.00 €	310 662.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 031 100.00 €</b>	<b>1 507 775.00 €</b>	<b>370 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR, et 1 ABTENTION,

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du 20 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

**PRESENTS :**

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**EXCUSÉ(S) :**

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

**ABSENT(S) : ///**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-08 : FIXATION DU PRIX DE LA POSE DE BUSAGES :**

**Rapporteur :** Mr GESLAN

Les services techniques sont amenés à procéder pour le compte de citoyens Piriacais, le busage de  
fossés.

A cet effet, il est nécessaire de fixer le tarif de cette intervention pour leurs facturer cette prestation.

- Fourniture hydro buse diamètre 300 mm passage 6 m : 224.85 €
- Mètre linéaire complémentaire : 37.50 €
- Taux main d'œuvre : 24.78 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** les tarifs de pose de busages des fossés ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

### PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

### EXCUSÉ(S) :

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

### ABSENT(S) : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

### DELIB 20242002-09 : Annulation du permis de construire de la Médiathèque :

Rapporteur : Mr BERON

Par délibération en date du 28 mars 2023, transmise en Préfecture le 31/03/2023, la commune  
de Piriac sur Mer a acté le dépôt de plusieurs permis de construire dont le PC 044 125 22T0060  
relatif à la démolition de bâtiments, réhabilitation et extension d'un bâtiment pour création  
d'une médiathèque. Une autorisation d'urbanisme 'Favorable avec réserves' a été délivrée le 27  
avril 2023 permettant ainsi la réalisation des travaux.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose, en son 27°, que le  
maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée  
de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des  
demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à  
l'édification des biens municipaux.

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat  
dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du  
conseil municipal et, en particulier :



- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;  
4° De diriger les travaux communaux. »

Considérant le principe de parallélisme des formes, il convient de demander au conseil municipal d'autoriser la Maire à retirer le permis de construire n° PC 044 125 22T0060 portant sur la démolition de bâtiments, réhabilitation et extension d'un bâtiment pour création d'une médiathèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,**

- Autorise Mme la Maire à retirer le permis de construire n°PC04412522T0060.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

ABSENT(S) : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

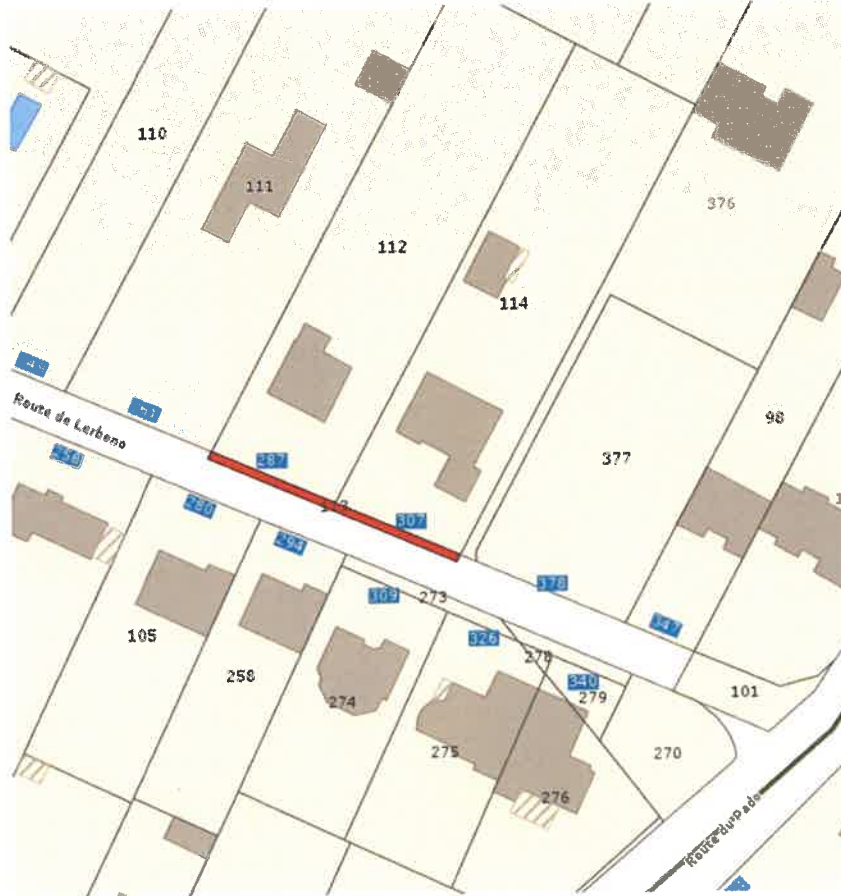
**DELIB 20242002-10 : RETROCESSION FONCIERE DE LA PARCELLE AN 113 AU PROFIT DE LA  
COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE :**

Rapporteur : Mr BERON

Par courrier reçu en mairie le 2/10/2023, Madame Anne FRESSIGNE a sollicité la commune dans  
le cadre de la succession de son père, Monsieur Théodore FRESSINGE.

Propriétaire de la parcelle cadastrée en section AN n°113 sis Route de Lerbeno, d'une surface de  
43 m<sup>2</sup> et constituant une partie de trottoir, elle souhaite que cette parcelle soit rétrocédée à la  
commune.

Considérant la nécessité de mettre en conformité la propriété et l'affectation,  
Considérant qu'il s'agit d'une parcelle ayant vocation à être classée dans le domaine public de la  
commune,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, AUTORISE Madame la Maire à signer :**

- La rétrocession de la parcelle cadastrée AN 113 d'une surface de 43 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, au profit de la commune de Piriac-sur-Mer
- Tous les actes afférents à cette rétrocession.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*  
Pour extrait certifié conforme,  
La Maire  
**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

ABSENT(S) : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

### DELIB 20242002-11 : CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2024 :

Rapporteur : Mr GESLAN

Monsieur GESLAN rappelle qu'en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant,  
notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers, il propose  
au Conseil Municipal la création, pour l'année 2024, des postes ainsi précisés :

#### **Administratif**

- 1 placier à temps non-complet (16 heures hebdomadaires) du 7 mai au 28 septembre 2024
- 1 agent d'accueil à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024

#### **Culture et patrimoine**

- 1 agent d'accueil à la bibliothèque à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) du 9 juillet 2024 au 31 août 2024

### **Voirie, espaces verts et propreté urbaine**

- 1 agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 15 juin 2024 au 31 août 2024

### **Police municipale - sécurité**

- 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique et Agents Temporaires de Police Municipale :
- 1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er mai 2024 au 30 septembre 2024
- 1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 13 mai 2024 au 30 septembre 2024
  
- 11 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires) :
- 3 postes de chef de poste, du 1er juillet au 31 août 2024
- 3 postes d'adjoint au chef de poste, du 1er juillet au 31 août 2024
- 5 postes de sauveteurs qualifiés, du 1er juillet au 31 août 2024

### **Animateurs au pôle enfance jeunesse**

- 1 poste au service des Accueils (42 heures hebdomadaires) du 26 février au samedi 9 mars 2024 + 3h de réunion préparatoire.
- 1 poste au service des Accueils (42 heures hebdomadaires) du 22 avril au 3 mai 2024 + 3h de réunion préparatoire.
- 1 poste à temps plein au service des Accueils (42 heures hebdomadaires) du 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024 + 3h de réunion préparatoire.
- 2 postes à temps plein au service des Accueils (42 heures hebdomadaires) du 8 juillet au mardi 27 août 2024 + 7h de réunion préparatoire le samedi 20 avril 2024 + 5h le vendredi 05 juillet 2024.
- 1 poste au service des Accueils à 19.75h en raison du séjour jeunes, date à confirmer entre fin juin et début juillet.
- 1 poste au service des Accueils à 27.00h en raison du séjour jeunes, date à confirmer entre fin juin et début juillet.
- 1 poste pour le séjour enfants au service des Accueils à 44 h du 22 au 26 juillet 2024.
- 1 poste du 22 au 26 juillet 2024 à 35 h (en raison du séjour enfants)
- 1 poste pour le séjour enfants au service des Accueils à 22 h du mardi 6 août 2023 au mercredi 7 août 2024.
- 1 poste le mardi 6 et mercredi 7 août 2024 à 16 h (en raison du séjour enfants)

Les personnels amenés à travailler dans le cadre d'un accueil ou accompagnement de groupe avec nuitées rendent leur présence nécessaire de jour comme de nuit auprès des enfants. Il convient alors d'indemniser chaque nuitée sur la base de 3 heures effectives correspondant à une présence de 9 heures, entre 22 heures et 7 heures. Cette mesure s'applique pour tout séjour durant la saison estivale et pour l'ensemble des agents, titulaires et contractuels.

**Vu la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,**

**Vu le rapport de Madame La Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

**Considérant** que Madame La Maire souhaite maintenir, quand l'intérêt du service l'exige, la possibilité de compensation des travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du responsable de service,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :**

- **APPROUVE**, pour l'année 2024, les créations de postes précités.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

**PRESENTS :**

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**EXCUSÉ(S) :**

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

**ABSENT(S) : ///**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-12 : Création d'emplois non permanents :**

**Rapporteur :** Mr GESLAN

Mr GESLAN rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr GESLAN expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'organiser le nettoyage des classes et pièces annexes de l'école après la dénonciation du contrat avec l'entreprise de nettoyage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024, un emploi non permanent, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, sur le grade d'adjoint technique, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité du service hygiène et propreté des locaux.

D'autre part, M. GESLAN indique que l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique permet de recruter un agent contractuel pour un contrat de projet à durée déterminée, afin de

mener à bien un projet ou une opération identifiée, d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

Afin d'accompagner les élus et de piloter la stratégie de communication et d'évènementiel, en lien avec les agents déjà en place, M. GESLAN propose de recruter un directeur de communication et d'évènementiel, à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-23 1° et L. 332-24,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS, DECIDE de :**

- **Créer**, suite à l'accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires), relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024 et pour une durée de douze mois.
- **Recruter** un contrat de projet à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de deux ans, sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour effectuer les missions de directeur de communication et d'évènementiel, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien une stratégie de communication et d'évènementiel et d'accompagner les élus.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2024

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

ABSENT(S) : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Rapporteur : Mr GESLAN

M. GESLAN rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison d'une modification d'organigramme au sein du pôle des moyens généraux, il convient de recruter un responsable du pôle ressources en créant un poste à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, et correspondant au grade d'attaché.

D'autre part, afin de pérenniser un agent contractuel assurant le remplacement d'un agent du multi-accueil placé en disponibilité pour convenances personnelles, il convient de créer un poste à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, et correspondant au grade d'agent social.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant,

**Considérant** qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,**

- **APPROUVE** la création des postes suivants :
  - Attaché à temps complet
  - Agent social à temps complet
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

ABSENT(S) : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

### DELIB 20242002-14 : CAP ATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE AGGLO, REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Rapporteur : Mme DACHEUX

La version actuelle des statuts de l'Agglomération a été validée en conseil communautaire du 20  
septembre 2018. Depuis, des évolutions législatives et dans leur pratique de gouvernance ont eu  
lieu, et d'autres sont à venir. Il convient donc de les intégrer dans une nouvelle version socle.

**Objectifs pour la collectivité :**

La réécriture thématifiée des statuts doit en permettre une lecture facilitée. Elle prend en compte  
de nouvelles compétences imposées par l'évolution législative (la police de la publicité pour les  
communes de moins de 3 500 habitants), ou par l'évolution de nos pratiques. Elle doit par ailleurs  
permettre l'intégration du nouveau nom d'usage « CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo » afin  
que les échanges avec les partenaires soient uniformisés.

**Enjeu opérationnel :**

Voici la liste des principales modifications apportées aux statuts :

- Changement du nom d'usage de la collectivité « CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo » ;
- Mise à jour du libellé des compétences « eau et assainissement collectif » et « non collectif » devenues obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Transfert de la police de la publicité à l'Agglomération pour les communes de moins de 3 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 » ;
- Ajout d'une compétence « Mobilité »
- Ajout d'une compétence « Sport » pour permettre les actions d'accompagnement au profit des publics scolaires » ;
- Ajout d'une compétence « Offre culturelle » pour la mise en place et le suivi d'un Projet Culturel Territorial ;
- Ajout d'une compétence « Santé » pour la mise en place et le suivi du Contrat Local de Santé ;
- Ajout d'une compétence « Emploi » dédiée au suivi de la Mission Locale (au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et à l'accompagnement des entreprises du territoire dans leur gestion emploi.

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique La Baule-Guérande approuvant ces nouveaux statuts ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS, APPROUVE** la modification des statuts prenant en compte les modifications susvisées.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*  
Pour extrait certifié conforme,  
La Maire  
**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

**PRESENTS :**

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

**EXCUSÉ(S) :**

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

**ABSENT(S) : ///**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

**DELIB 20242002-15 : CAP ATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE AGGLO, ADHESION AU  
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DU PARC VEHICULES ET PETITS  
MATERIELS :**

**Rapporteur :** Mr GESLAN

Compte tenu des montants de commandes de fournitures et de consommables pour la  
maintenance du parc véhicules, poids lourds, engins et petits matériels des collectivités, CAP  
Atlantique La Baule – Guérande Agglo propose la constitution d'un groupement de commandes.  
Ce groupement apparaît opportun pour mutualiser les besoins et optimiser la procédure de  
commande publique encadrée par le code de la commande en ses articles L.2113-6 et suivants.

La convention constitutive de ce groupement de commandes, jointe au présent rapport est  
soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes proposé par CAP Atlantique La Baule – Guérande Agglo, et modification des statuts prenant en compte les modifications susvisées
- **AUTORISE**, Madame la Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

ABSENT(S) : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

### DELIB 20242002-16 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Rapporteur : Mr BERON

Monsieur BERON indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars  
2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes  
de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies  
renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements  
de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).  
Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les  
dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste  
faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la  
concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR devait être

prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame la Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 22 février au 22 mars 2024 ;
- D'organiser une consultation par voie électronique du 22 février au 22 mars 2024 sur le site internet (*même date que la consultation en mairie*)
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public des cartes de zonage et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'une consultation par voie électronique depuis le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 20 février 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.  
Date de la convocation : 13 février 2024

### PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe  
BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile  
FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Patrick  
DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	17
votants :	19

### EXCUSÉ(S) :

Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL)

Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAIN)

### ABSENT(S) : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florent FECHANT

\*\*\*\*\*

### DELIB 20242002-17 : CAP ATLANTIQUE LA BAULE – GUERANDE AGGLO : AVIS COMMUNAL SUR LE PLH 2024-2030 :

Rapporteur : Madame DACHEUX

### **CONTEXTE :**

Par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021, la communauté  
d'agglomération a lancé l'élaboration de son 3e Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la  
période 2024-2030.

L'élaboration du PLH menée en 2022 et 2023 avait pour objectif de doter l'agglomération d'un  
outil de programmation et de définir une stratégie d'action en matière de politique locale de  
l'habitat, qui se décline à l'échelle des 15 communes.

L'élaboration du PLH a été menée dans le cadre d'une démarche partenariale ayant associé les  
15 communes du territoire, et également les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat  
depuis avril 2022, date du début de la mission d'étude confiée à un Bureau d'étude externalisé.

En effet, deux séries d'entretiens individuels avec les communes ont eu lieu en phase de diagnostic et d'orientations. Trois séminaires de partenariaux ont été organisés dans le cadre du diagnostic et du programme d'actions. Les étapes d'élaboration des orientations, des objectifs en logements et du programme d'actions ont par ailleurs donné lieu à deux séminaires des maires, et ont été validées lors de deux bureaux communautaires.

Le 21 décembre 2023, le Conseil communautaire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo a arrêté un projet de PLH pour la période 2024-2030.

Un PLH vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés. Ainsi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH de Cap Atlantique la Baule-Guérande Agglo se compose ainsi :

- **un diagnostic local de l'habitat et du logement**
- **un document d'orientations** décrivant les ambitions du territoire ainsi que les enjeux opérationnels d'actions et les objectifs en logements qui en découlent.
- **Un programme d'actions**

A travers le projet de PLH 2024-2030, la Communauté d'Agglomération entend mettre en place une politique locale de l'habitat répondant aux ambitions du projet de territoire, apportant des solutions opérationnelles aux difficultés en logements observées pour de nombreux ménages locaux et permettant de relever les défis qui s'annoncent (sobriété foncière, sobriété énergétique, vieillissement de la population, ...). Il comprend 21 actions organisées autour de 6 axes opérationnels d'actions et 1 socle de conditions de réussite :

**- Répondre aux besoins de la population permanente par le développement de résidences principales pérennes et abordables**

- A 1 : Soutenir et orienter la production de logements sociaux, en accession et location,
- A 2 : Développer le parc locatif intermédiaire avec les bailleurs sociaux
- A 3 : Favoriser la fluidité des conditions d'accès au parc social et l'équilibre de peuplement,
- A 4 : Favoriser le maintien des résidences principales existantes

**- Améliorer l'accueil des actifs et les itinéraires résidentiels dans le parc locatif privé**

- A 5 : Développer le parc locatif privé conventionné pour des ménages aux revenus modestes,
- A 6 : Développer le parc locatif privé de moyenne durée et/ou permanent en faveur de l'emploi

**- Répondre aux besoins en logements spécifiques**

- A 7 : Favoriser la réalisation de logements spécifiques dans les environnements adaptés
- A 8 : Développer une offre de logements accompagnée et multi-publics
- A 9 : Favoriser le développement de solutions réactives pour le logement des jeunes et des saisonniers,
- A 10 : Répondre au schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage,
- A 11 : Participer aux réseaux d'acteurs de l'accompagnement des publics fragiles

**- Répondre et anticiper les besoins liés au vieillissement et à la mobilité réduite**

- A 12 : Encourager l'adaptation des logements du parc privé occupés par des ménages vieillissants

A 13 : Traduire les enjeux liés au logement de la population vieillissante dans les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et dans la Conférence Intercommunale du logement

**- Agir en faveur de l'amélioration performante du parc privé**

A 14 : Dynamiser l'amélioration énergétique performante du parc privé en lien avec la plateforme territoriale

A 15 : Poursuivre les dispositifs d'aides à la qualité patrimoniale

A 16 : Participer à la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la coordination des acteurs

**- Répondre au nouveau modèle de développement par des actions sur le foncier et la qualité de l'habitat**

A 17 : Définir un socle communautaire de qualité du logement

A 18 : Organiser, maîtriser et anticiper les enjeux fonciers à venir

A 19 : Encourager la revalorisation du foncier et le renouvellement urbain

A 20 : Favoriser le développement de nouvelles formes d'habitat

A 21 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et foncier

**- Socle de conditions de réussite : piloter le PLH, accompagner les communes, orienter les acteurs locaux, informer la population locale**

A travers le PLH 2024-230, la Communauté d'Agglomération entend en outre définir des objectifs territorialisés en logements :

- en adéquation avec les potentiels identifiés par les communes, et au regard d'un diagnostic foncier initié par la Communauté d'Agglomération,
- favorisant la production de résidences principales pérennes et abordables,
- et organisant l'intensification du développement de l'habitat autour de l'axe structurant La Baule-Guérande-Herbignac et en traduisant les obligations de rattrapage SRU.

Les objectifs en logements du PLH de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo traduisent ainsi l'ambition du territoire de répondre aux besoins de nombreux habitants et notamment aux besoins des actifs, des jeunes et des familles qui rencontrent de grandes difficultés de logement ou d'installation sur le territoire. Les objectifs en logements sociaux participent pleinement à cette ambition en posant comme principe de :

- Dédier au moins 30% de la production aux logements sociaux à l'échelle communale.
- Répartir, en fonction des besoins et des obligations qui s'imposent à chaque commune, la production de logements sociaux à 70% en faveur de la location et à 30% en faveur de l'accession sociale.

2024-2030	Objectifs en nouveaux logements (tout type confondu)			Dont objectifs en résidences principales	Dont objectifs en logements sociaux PLAI PLUS PLS (PLS dont BRS PSLA)	
	Fourchette basse	Fourchette haute	Poids selon les secteurs	Part à viser dans le stock de logements suppl. sur la période	Objectif si rattrapage des communes SRU à 25% (CMS)	Objectif si rattrapage légal des communes SRU (33%)
<b>Cap Atlantique</b>	<b>624 / an</b>	<b>655 / an</b>	<b>/</b>	<b>80%</b>	<b>395 / an</b>	<b>475 / an</b>
Axe structurant	343 / an	360 / an	55%	82%	233 / an	287 / an
Littoral sud	67 / an	71 / an	11%	68%	52 / an	63 / an
Littoral ouest	158 / an	164 / an	25%	77%	70 / an	79 / an
Rétro-littoral	56 / an	59 / an	9%	92%	40 / an	46 / an

Il est en outre précisé que la déclinaison la mise en œuvre du programme d'actions du PLH implique un montant global d'investissement de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo à hauteur de 12 millions d'euros sur 6 ans, soit 2 millions d'euros / an.

Enfin, le programme d'actions du PLH 2024-2030 fera l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de mise en œuvre et d'indicateurs d'impacts des actions. Le bilan à mi-parcours du PLH évaluera la réalisation des objectifs de la période 2024-2027. Ce bilan pourra être l'occasion pour le PLH d'intégrer d'éventuelles évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,**

- **EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 arrêté le 21 décembre 2023 par le Conseil Communautaire de Cap-Atlantique La Baule-Guérande -Agglo.

*Fait et délibéré en séance du 20 février 2024*  
Pour extrait certifié conforme,  
La Maire  
**Emmanuelle DACHEUX**



Reçu en Sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le  
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du  
Tribunal Administratif de Nantes